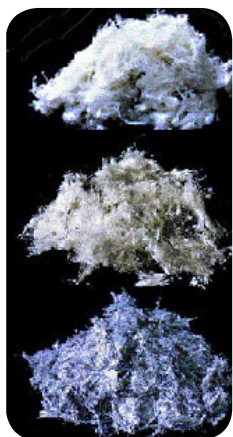




Vous ne verrez pas les **FIBRES D'AMIANTE** dans les poussières que vous respirerez.

Elles sont trop petites pour être visibles à l'oeil nu.



Santé au Travail
!l'evrT ué fn6

En savoir +

Consultez le site :
Réponse d'expert amiante



Des questions ?
Contactez le SMIA,
votre service de santé au travail



Mise à jour et conception
Drs M.COFFY- N.LAURENDEAU
V.CHOIMET Hygiéniste du travail
S.JOBIN Conseillère en EPI- SMIA

Santé au Travail
!l'evrT ué fn6

APPRENTI(E)S - de 18 ANS

vous êtes : maçons, couvreurs, électriciens, chauffagistes, plombiers, menuisiers, peintres...

vous **RISQUEZ** de **RENCONTRER** des **MATERIAUX CONTENANT** de

l'Amiante



Risques pour la santé



Ne pas jeter sur la voie publique - mise à jour décembre 2015 SMIA © Fotolia.com

25 rue Carl Linné
BP 90905 - 49009 Angers CEDEX 01
Tél. : 02 41 47 92 92 - Fax : 02 41 68 17 16
<http://smia.sante-travail.net>

L'amiante a été interdite en France à partir du 1er janvier 1997

Elle pénètre par les poumons et ne ressort pas.

Elle est cancérigène pour les poumons, la plèvre, le larynx...

Les flocages contenant de l'amiante ont été interdits en 1980.



Vous intervenez dans un immeuble CONSTRUIT - REHABILITE - REEQUIPE avant 1997

Comportant des ouvrages isolants de protection contre l'incendie, isolation phonique (cloisons, portes, trappes, clapets coupe-feu), des tôles et ardoises fibro-ciment, du **FLOCAGE** sur **PLAFONDS**, du **FLOCAGE** sur éléments de **CHARPENTE METALLIQUE**, du **DOUBLAGE** de parois de chaudières, des gaines **CALORIFUGEES**, des **PLAQUES** ou **CANALISATIONS** en **FIBRO-CIMENT**, des **DALLES** de faux plafond, des **PLATRES** amiantés, des **DALLES VYNILE AMIANTE**.

Ces matériaux contiennent peut-être de l'AMIANTE

Les opérations suivantes, la **DECOUPE**, la **DEMOLITION**, la **DEPOSE**, le **PERCEMENT**, libèrent des poussières chargées d'amiante.

Privilégier l'utilisation d'outils à vitesse lente avec aspiration et/ou brumisation.



Obligations de l'entreprise

Evaluer le risque.

Former les opérateurs et l'encadrement avec une formation adaptée.

Mettre à disposition des Equipements de Protection Collective et des Equipements de Protection Individuelle en fonction de l'évaluation des risques.

Etablir la fiche d'exposition.

Synthèse réglementation concernant les travaux amiante en fonction des catégories de travailleurs

Catégorie de travailleurs	Travaux de retrait, d'encapsulage, de démolition Art. R4412-94/1		Travaux d'interventions sur matériaux contenant de l'amiante Art. R4412-94/2		Textes réglementaires
	Niveau d'empoussièremment 2 et 3 Art. R4412-98	Niveau d'empoussièremment 1 Art. R4412-98	Niveau d'empoussièremment 2 et 3 Art. R4412-98	Niveau d'empoussièremment 1 Art. R4412-98	
Jeunes de 15 ans au moins et -18 ans en formation professionnelles ou en emploi	Travaux interdits X	Travaux interdits, sauf dérogation de l'inspection du travail	Travaux interdits X	Travaux interdits, sauf dérogation de l'inspection du travail	Décision n° 373968 du 18-12-2015 du Conseil d'Etat Art. D4153-18
Formation requise		Formation sous-section 3 obligatoire Arrêté du 23.02.2012		Formation sous-section 4 obligatoire Arrêté du 23.02.2012	